



Municipalité
de
Vucherens

**Au Conseil communal
1509 Vucherens**

Vucherens, le 24 août 2026

Teams/Muni&Bureau/Preavis/2026/07_Vacations-indemnités

Préavis municipal 07/2026

Vacations et indemnités pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes (LC), il est nécessaire qu'un préavis municipal soit présenté au Conseil communal pour la fixation des indemnités des membres de la Municipalité, et ceci en principe une fois au moins par législature.

1. Préambule

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d' élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux. De plus, les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement important du syndic et des municipaux.

2. Proposition

La Municipalité vous propose les tarifs suivants pour la législature 2026-2031, ceci avec effet au 1^{er} juillet 2026 :

	<u>Législature 2021-2026</u>	<u>Législature 2026-2031</u>
Indemnité annuelle Syndic	CHF 9'500.- brut*	CHF 10'000.- brut
Indemnité annuelle Municipaux	CHF 7'000.- brut*	CHF 7'500.- brut
Vacations municipales (heure)	CHF 45.- brut	CHF 45.- brut
Forfait annuel de déplacement	CHF 500.-	CHF 500.-
Forfait annuel affaires de bureau	CHF 400.-	CHF 400.-
Prévoyance professionnelle	*Affiliation à la CIP	Aucune affiliation
Indemnités de départ		CHF 500.- de base brut + CHF 100.- par année entamée brut

3. Information de détail

La rémunération de la Municipalité se compose de deux volets, soit :

Indemnité annuelle pour :

- les séances ordinaires et hebdomadaires de la Municipalité avec la validation des factures,
- les séances du Conseil communal.

Vacations horaire pour :

L'ensemble des tâches assurées par les Municipaux et le Syndic non comprises dans l'indemnité annuelle.

Prévoyance professionnelle :

Au début de la législature 2021-2026, la situation de certains Municipaux avait conduit à la mise en place d'une prévoyance professionnelle pour la Municipalité. Aujourd'hui cette cotisation pose un problème légal pour les personnes travaillant à 100% et n'a pas de sens pour les indépendants.

La Municipalité propose donc d'abandonner cette affiliation à la caisse 2^{ème} pilier pour les municipaux.

Indemnités de départ

L'octroi d'indemnités de départ a été pratiquée de manière informelle jusqu'en 2021, puis protocolé dans les préavis de budget de 2021 à 2026. Il semble plus logique que cet élément figure dans ce préavis traitant de la rémunération de la Municipalité.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

- **vu le préavis municipal n°07/2026,**
- **ouï le rapport de la Commission ad hoc,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

décide

- ✓ **d'entériner la proposition municipale concernant les indemnités, vacations, le forfait de déplacement, les affaires de bureau et les indemnités de départ selon le tableau du présent préavis pour la durée de la législature 2026-2031.**

Adopté en séance de Municipalité le 24 août 2026

Au nom de la Municipalité

Urbain Cherpillod



Syndic



Noémie Steiger


Secrétaire

Municipaux responsables : Monsieur Urbain Cherpillod et Madame Valérie Hirt